

# Séminaire thématique Energie Projet de prolongation de la concession du Rhône

---

**22 MAI 2019**

**à Lyon (Rhône)**

## **Synthèse des échanges**

### **Intervenants :**

- Jacques ARCHIMBAUD, Garant de la concertation
- Christophe DEBLANC, DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Louis DUPASQUIER, chef du bureau des énergies renouvelables hydrauliques et marines, Direction de l'Energie, Ministère de la Transition écologique et solidaire

*La séance est ouverte à 14 heures 30.*

## I. Présentation du projet

### 1. La concertation

Jacques ARCHIMBAUD explique que l'État souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

Plusieurs ateliers thématiques sont organisés au cours de cette concertation, sur quatre thèmes différents : navigation et transport fluvial, énergie, agriculture et irrigation et environnement. Ces ateliers sont complétés par des réunions publiques territoriales. La première a eu lieu à Montalieu-Vercieu le 2 mai, les suivantes doivent avoir lieu à Vienne le 27 mai, à Le-Pouzin le 3 juin et à Arles le 14 juin. Une réunion de clôture se tiendra à Lyon au mois de juillet.

Un site internet a également été mis en place pour communiquer avec le maître d'ouvrage. Chaque participant a la possibilité d'y déposer à l'attention du maître d'ouvrage des contributions, questions, et de déposer un cahier d'acteur. Des réunions d'élus peuvent également être organisées à la demande.

Enfin, il souhaite que les participants se sentent libres de s'exprimer comme ils le souhaitent, sans se contraindre à un discours politiquement correct.

Le dispositif de concertation doit se tenir jusqu'à la fin du mois de juin. Le garant rendra un rapport en juillet. Le gouvernement prendra position en septembre sur l'ensemble des contributions qui auront pu être apportées pendant la phase de concertation et sur le rapport rédigé par le garant.

Après le bilan du garant et la réponse du maître d'ouvrage, l'Autorité environnementale sera saisie pour avis sur l'élé rapport d'incidence environnementale du plan qui accompagnera le cahier des charges révisé, avant une nouvelle phase de consultations et une décision pour d'approbation du neuvième avenant prévue fin 2020.

### 2. La concession du Rhône

Louis DU PASQUIER rappelle que la concession du Rhône a un triple objet :

- production d'hydroélectricité avec 19 grandes centrales et 6 petites centrales (3 000 mW de puissance installée) ;
- navigation, avec 14 écluses à grand gabarit entre Lyon et la Mer ;
- irrigation, avec 320 millions de m<sup>3</sup> prélevés chaque année sur l'axe Rhône et 3 milliards de m<sup>3</sup> par an sur l'ensemble du bassin versant.

La concession a été attribuée en 1934 et comprend une superficie de 27 000 hectares. Elle fonctionne selon un modèle distributif, traduit notamment par un schéma directeur mis en place en 2003, décliné en missions d'intérêt général. 30 millions d'euros d'investissement sont réalisés chaque année en moyenne dans les territoires dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma directeur.

La CNR, a été créée spécifiquement en 1933 pour l'exécution de la concession. Il s'agit d'un modèle industriel unique : une société anonyme d'intérêt général à capitaux majoritairement publics.

La CNR produit 25 % de la production hydroélectrique nationale, avec une capacité installée de 3,7 GW environ (3 GW pour la concession du Rhône, le reste principalement en éolien terrestre et photovoltaïque hors concession).

Elle représente 1 363 emplois directs (salariés CNR) et environ 13 000 emplois indirects générés du fait de ses activités.

Il détaille ensuite l'organisation des textes régissant la concession, chapeauté par la loi du 27 mai 1921 et son décret du 5 janvier 1934, qui décrivent les statuts de la société, la convention de concession et le cahier des charges général. Chaque aménagement du Rhône faisant l'objet d'un cahier des charges spécial.

### **3. Le projet de prolongation de la concession du Rhône**

Le projet de prolongation s'inscrit dans la continuité des missions historiques de la concession, avec quelques modifications. Il est envisagé pour 18 années supplémentaires, soit jusqu'en 2041. Le projet est équilibré et financièrement neutre, avec la mise en place d'une redevance variable en fonction des prix de l'électricité.

Le projet prévoit des investissements additionnés à travers un programme d'études et de travaux estimés à 500 millions d'euros, Il comprend en dehors des projets concernant l'énergie, la fiabilisation des infrastructures de navigation et la construction et l'aménagement d'ouvrages de continuité piscicole.

Le projet propose d'étendre géographiquement la concession du Rhône, avec 3 000 hectares et 80 km additionnels, ce qui porterait le domaine concédé total à 550 km de fleuves et 30 000 hectares. L'objectif de cette extension est d'apporter plus de cohérence dans la gestion du fleuve.

Le schéma directeur adopté en 2003 a financé environ 500 projets pour un montant de 431 millions d'euros.

Le schéma directeur révisé vise un renforcement et une diversification des investissements du concessionnaire, et un encadrement des modalités d'élaboration des plans pluriannuels quinquennaux, avec l'association des parties prenantes par CNR pour l'élaboration des plans, puis approbation par l'Etat. Le document comprendra cinq volets d'actions afin de répondre aux enjeux du développement durable. Le montant des plans quinquennaux s'élève à 160 millions d'euros par période de cinq ans.

### **4. Le projet de prolongation de la concession du Rhône et l'énergie**

L'hydroélectricité est la deuxième source de production électrique en France (12 % de la production électrique en 2018), derrière le nucléaire (72 %), et la première source d'électricité renouvelable. Elle joue un rôle important pour le système électrique par sa flexibilité et sa capacité de stockage de l'énergie.

La France est le deuxième pays de l'Union européenne producteur d'hydroélectricité après la Suède.

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) actuellement en concertation prévoit :

- des appels d'offres annuels de 35 MW par an de petite hydroélectricité entre 2019 et 2024 ;
- une augmentation des capacités installées de la puissance hydroélectrique , entre 26,4 et 26,7 GW en 2028 contre 25,3 GW en 2017

Dans ce paysage, la concession du Rhône représente une puissance installée de 3 GW, soit près d'un quart de la production hydroélectrique française.

L'un des objectifs du projet est d'augmenter la puissance installée d'environ 128 MW en vallée du Rhône, grâce notamment au projet d'ouvrage neuf envisagé de Saint-Romain-de-Jalionas, qui représente une puissance installée de 37 MW, et environ la moitié de l'enveloppe allouée aux programmes d'investissements.

Il est également prévu une augmentation des cotes d'installations et de la maintenance de la centrale de Montélimar, et d'autres travaux sur des petites centrales et des équipements de seuil existants.

Le schéma directeur comprendra toujours parmi les 5 volets un volet Energie comprenant :

- la production d'électricité hydraulique, avec une étude sur le potentiel d'augmentation de la production sur les aménagements existants et l'étude et éventuellement la mise en œuvre d'un programme complémentaire d'équipement de la restitution des débits réservés par des petites centrales hydrauliques ;
- la contribution au développement des énergies renouvelables et à la diversification des modes de production d'électricité, avec la participation du concessionnaire dans divers domaines : la force motrice, les panneaux photovoltaïques dès lors que les projets restent dans le cadre de l'innovation : des solutions de stockage de l'énergie, des services au réseau de transport, un programme de R&D lié aux innovations à venir, etc.

## II. Échanges avec la salle

Claude COMET, maire de Parves-et-Nattage, note que les éléments concernant la gouvernance de la CNR ne figurent pas dans le projet de prolongation. Elle souhaite savoir comment la gouvernance de CNR s'adapte à l'évolution des collectivités territoriales. Elle souhaite également savoir comment est composé l'actionnariat de la CNR. et comment il s'est construit historiquement.

Elle s'interroge également sur l'ancrage territorial des missions d'intérêt général.

Enfin, elle souhaite savoir comment sont définis les plans MIG, qui les valident et comment sont associées les parties prenantes mentionnées dans la présentation.

Jacques PULOU, représentant de la FRAPNA, s'étonne que la CNR ne soit pas une société d'économie mixte hydroélectrique comme le prévoit la loi sur la transition énergétique.

Louis DU PASQUIER répond que les actionnaires de la CNR sont composés de 183 collectivités territoriales, de la Caisse des Dépôts (33 %) et d'Engie (49 %).

Claude COMET demande s'il est possible de devenir actionnaire de la CNR et comment. Elle souhaite disposer de la liste des 183 collectivités.

Louis DU PASQUIER répond qu'une collectivité souhaitant devenir actionnaire doit trouver un actionnaire prêt à céder une ou plusieurs actions. De plus, la part de l'actionnariat public ne peut pas être inférieure à 50 % + une action en application de la loi MURCEF de 2001

En ce qui concerne l'ancrage territorial, il reconnaît un manque dans sa présentation. Le schéma directeur comprend cinq volets, dont l'un est consacré aux actions complémentaires en lien avec les territoires.

Claude COMET demande si le schéma est co-construit avec les territoires.

Louis DU PASQUIER répond que la CNR échange avec les acteurs du territoire, et notamment les collectivités territoriales pour construire ce schéma. Par ailleurs, celles-ci peuvent se tourner vers la CNR lorsqu'elles ont des projets spécifiques.

La répartition et la composition du conseil de surveillance sont définies par les statuts. Le conseil est composé des représentants des actionnaires, de deux représentants de l'État et d'un commissaire du gouvernement. La liste des membres du Conseil de surveillance pourra être fournie.

Les actionnaires désignent les membres du conseil de surveillance pour une durée de mandat donnée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Il ajoute qu'au moment du renouvellement d'une concession, l'Etat peut décider de l'attribuer à une entreprise ou à une société d'économie mixte. L'objectif n'étant pas de renouveler la concession, mais de la prolonger, cette question se posera donc en 2041, à l'échéance de la concession.

Jacques ARCHIMBAUD demande pourquoi certains investissements sont dans le programme d'investissements et d'autres dans le schéma directeur.

Louis DU PASQUIER précise que le schéma directeur est un outil de planification qui permet de définir les grandes orientations et stratégies que le concessionnaire doit mettre en œuvre, ou des projets moins matures que ceux du programme d'investissement.

Claude COMET comprend donc que les 160 millions d'euros des plans quinquennaux pourront participer à des investissements sur l'hydroélectricité, et pas forcément au profit des territoires.

Elle regrette que le projet de prolongation n'apporte aucune évolution par rapport à la concession actuelle, et s'interroge dans ce cas sur l'utilité d'une concertation.

Elle estime que les sujets de l'ancrage territorial et de l'environnement, et notamment de la biodiversité, doivent être considérés comme des sujets centraux.

Vincent GABETTE, représentant du groupe EDF, note que le Rhône est un fleuve équipé de nombreux ouvrages, concessions de la CNR, mais également d'EDF (ouvrage de Cusset). Il s'interroge sur les impacts potentiels du projet de nouvel ouvrage à l'aval du CNPE du Bugey.

Claire POUGNARD, représentante d'EDF, souligne que le projet de Saint-Romain-de-Jalionas se situe en aval des installations de la centrale du Bugey, qui pourra avoir un impact sur les études de sûreté, mais également sur les études environnementales notamment la température. Elle souhaite donc que ce nouveau projet intègre les ouvrages existants et leurs enjeux.

Jacques PULOU indique qu'il défend une vision du Rhône visant à conserver une biodiversité fonctionnelle. Sur l'aspect énergétique, la FRAPNA défend l'amélioration de l'existant en ce qui concerne l'hydroélectricité, mais se montre très réservée sur les projets nouveaux.

Il se demande par qui ont été rédigés les projets présentés ce jour, il estime que ce sont les projets de la CNR. Par ailleurs, il souhaite savoir quelles sont les possibilités d'amélioration des centrales hydroélectriques existantes. Des choix rationnels pourront en effet être réalisés à partir de l'exposition de ces possibilités. L'ajout de nouveaux obstacles n'apparaît pas cohérent avec l'atteinte du bon état alors qu'il y a du potentiel sur l'existant.

La fixation des débits réservés et leur turbinage par des petites centrales hydroélectriques semblent être une idée intéressante, à condition de respecter la continuité piscicole et la continuité sédimentaire. Il y a un problème général de continuité sédimentaire.

Les seuils semblent par ailleurs être des « gadgets » pour la FRAPNA, et impactent des endroits du Rhône présentant des réserves de biodiversité ou en réserve naturelle comme le seuil des Molottes. La FRAPNA a donc de fortes réserves sur l'équipement de ces seuils.

Le projet de Saint-Romain-de-Jalionas semble très difficile à rentabiliser. Ce projet est positionné sur le dernier tronçon naturel du fleuve, FNE est opposée à ce projet.

Louis DU PASQUIER précise que deux niveaux d'étude d'impacts des projets sur l'environnement seront menés à bien, et ils seront soumis à la concertation du public. Il y aura tout d'abord, une Evaluation Environnementale de niveau stratégique au stade du 9<sup>ème</sup> avenant permettant de mettre en perspective les grands enjeux du programme dans son ensemble. Et en amont de leur réalisation des évaluations pour chaque projet en fonction des incidences avec la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

En ce qui concerne Saint-Romain-de-Jalionas, le projet, s'il doit être mené à bien, nécessiterait une nouvelle concertation via une saisine spécifique de la CNDP en plus du processus d'autorisation classique.

Jacques ARCHIMBAUD ajoute que la loi précise que des projets alternatifs doivent être proposés et qu'il est aussi fondamental d'avoir une évaluation globale et pas uniquement projet par projet.

Louis DU PASQUIER dit avoir entendu le message concernant l'amélioration de l'existant, qui peut passer par le suréquipement des ouvrages existants, mais également l'équipement de seuils pour améliorer la continuité hydrologique.

Sur le Rhône, concernant l'optimisation des ouvrages existants, il cite l'exemple du site de Montélimar. D'autres études pourront également être menées pour améliorer des installations existantes.

Sur l'ensemble du parc hydroélectrique français, une étude a été réalisée sur le potentiel d'amélioration, à la fois sur l'existant et sur des sites vierges. Une synthèse a été produite pour résumer ces études de potentiel. Sur le Rhône, des études de potentiel restent à mener. Ces études entrent dans le cadre du projet de prolongation.

Christophe DEBLANC précise que l'une des premières actions du schéma directeur dans le volet d'énergie sera d'identifier toutes les perspectives d'optimisation qui ne font pas partie des investissements prévus. Sans attendre cette étude, un certain nombre de projets ont déjà été identifiés et font partie du projet de prolongation.

Jacques PULOU dit avoir du mal à croire que la CNR ne connaisse pas les possibilités d'évolution de ses ouvrages. Il répète donc sa question pour savoir si ces projets sont présentés par l'Etat ou par la CNR.

Louis DU PASQUIER confirme que le projet de prolongation est bien proposé par l'Etat, qui en est le maître d'ouvrage. L'ensemble des travaux et des études envisagés dans le projet de prolongation est proposé par l'Etat.

Jacques ARCHIMBAUD interroge sur le suivi et l'évaluation.

Vincent GABETTE, représentant d'EDF, rappelle qu'une coordination de tous les acteurs de l'eau est nécessaire sur le linéaire du fleuve, et notamment des acteurs de la production d'énergie. Cette coordination est basée sur des conventionnements.

Trois sujets peuvent impacter la production :

- la problématique du transit sédimentaire, qui doit se faire de manière synchronisée pour limiter l'impact sur les producteurs, dont le conventionnement actuel est équilibré ;
- l'alimentation des sources froides des CNPE, dont le conventionnement actuel fonctionne bien ;
- les travaux qui peuvent être imposés par l'Autorité de sûreté nucléaire sur les ouvrages en concession CNR, pour lesquels des solutions ont été trouvées notamment concernant le CNPE du Tricastin.

Sur les deux premiers points, il souhaite savoir si le concessionnaire aura l'obligation d'avoir une convention.

Par ailleurs, il demande ce qui est prévu dans le cadre des travaux évoqués dans le troisième point.

Louis DU PASQUIER confirme que le principe est de maintenir le fonctionnement des différentes conventions existantes dans le cadre de la prolongation de la concession.

Concernant les travaux imposés par l'ASN, la question concerne plutôt le régime général des travaux de tiers dans le périmètre de la concession. Un projet de décret est en cours d'élaboration et vise à simplifier ces procédures.

Jacques PULOU demande pourquoi il n'est pas prévu de suréquipement de Donzère pour lequel une étude avait été conduite.

Julien FRANÇAIS, directeur général de CNR, ajoute que CNR participera volontiers à une révision complète de l'analyse des aménagements potentiels sur tous les équipements. Des analyses ont été faites mais elles datent, il est nécessaire de remettre l'analyse dans la dynamique actuelle de changement climatique.

Claude COMET revient sur les hypothèses alternatives, dont elle regrette qu'elles ne soient pas présentées à l'occasion de cette concertation.

Sur le Rhône, il pourrait être envisagé de redonner certains secteurs naturels à l'environnement.

Louis DU PASQUIER confirme que des hypothèses alternatives ont été envisagées et sont listées dans le projet de prolongation. La première est de ne pas prolonger la concession, mais de la renouveler par mise en concurrence. Elle a été écartée, notamment parce que la prolongation permet de faire des investissements plus rapidement, la procédure de renouvellement étant particulièrement longue et difficile.

Une deuxième alternative de prolongation sans aucun investissement complémentaire, avec une redevance nettement plus élevée, a également été étudiée et écartée, considérant qu'il est important que les ressources ne reviennent pas uniquement à l'Etat mais bénéficient aussi aux territoires et à l'investissement dans les ouvrages de la concession.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale stratégique étudiera l'impact de ce projet de prolongation, notamment en le comparant à une situation dans laquelle les travaux prévus par le projet de prolongation n'étaient pas réalisés.

Alain BOULOGNE, citoyen, rappelle que l'Europe oblige la France à ne pas avoir d'avantages économiques industriels. Le cahier des charges de l'Etat pour CNR semble être d'investir à nouveau pour ne pas avoir à rendre de l'argent à l'Europe, ce qui donne l'impression que des projets « impossibles » sont mis en avant.

Il suggère que les années à venir soient consacrées à la réparation du fleuve Rhône, en faisant en sorte que la biodiversité revienne.

Louis DU PASQUIER précise que des discussions sont menées avec l'Europe tout d'abord pour valider la compatibilité avec le droit des concessions. Par ailleurs, la prolongation de la concession ne doit pas être vue par l'Europe comme une aide d'Etat, et donc comme un avantage indu accordé à la CNR. Le projet a donc été conçu pour que la CNR, en contrepartie de cette prolongation d'exploitation, réalise des investissements sur les ouvrages. Cela ne signifie pas que la CNR ne peut pas faire de résultat, mais le projet doit être globalement équilibré.

Jacques ARCHIMBAUD demande quelles sont les garanties de l'équilibre du résultat.

Louis DU PASQUIER répond que la décision de la Commission européenne, qui validera que le projet ne représente pas une aide d'Etat, garantira l'équilibre économique du projet de prolongation.

Jacques Archimbaud demande quelles sont les hypothèses retenues sur l'évolution du prix de l'énergie, les estimations des investissements et les points de repères pour les calculs.

Louis DU PASQUIER répond qu'il y a eu un processus d'audit des chiffres de la CNR, plusieurs années de discussions avec l'élaboration de plusieurs scénarii prenant en compte l'hydraulicité, les données économiques. Par définition, ces estimations comportent une part d'aléa. S'agissant du prix de l'électricité, il s'agit du scénario de la PPE. En fonction de l'augmentation du prix de l'électricité, l'Etat peut capter avec la redevance jusqu'à 80 % du chiffre d'affaires de la CNR.

Patricia BRUNEL-MAILLET, adjointe au maire de la ville de Montélimar et PDG de la société Energie Rhône Vallée, souhaite témoigner du fait que CNR accompagne les acteurs des énergies renouvelables. Des actions ont pu être conduites sur les territoires grâce aux partenariats noués avec la CNR. Le concessionnaire est notamment souvent partenaire des actions qui sont menées en termes d'environnement. Elle souhaite souligner l'écoute des représentants de la CNR et leur compétence.

Michel CARRET, représentant des hydroélectriciens au comité national de l'eau, évoque la sûreté du système électrique. Il demande si CNR devra participer au marché mis en place dans ce domaine.

Louis DU PASQUIER répond que le cahier des charges actuel, tout comme le projet d'avenant de prolongation, ne comprend pas de disposition spécifique sur la question de la sûreté du système électrique. Ce sujet n'est en effet pas spécifique au projet de prolongation mais est du ressort des réglementations et règles spécifiques à la question de la sûreté du système électrique.

Jacques PULOU revient sur le modèle économique, et souhaite savoir comment sont intégrés les objectifs environnementaux dans ce modèle.

Louis DU PASQUIER rappelle que les règles en matière environnementale ne se discutent pas. Les investissements envisagés devront être en adéquation avec toutes les règles environnementales.

Jacques PULOU souligne que certains éléments ne font pas l'objet de règles environnementales, comme la qualité de l'eau. Le curseur de l'ambition environnementale peut ainsi être placé à différents endroits.

Christophe DEBLANC confirme qu'une ambition environnementale existe dans le cadre de la prolongation. L'objectif est de faire contribuer le concessionnaire aux objectifs environnementaux

du SDAGE. Entre 1998 et 2018, 40 millions d'euros ont été investis pour la continuité piscicole, et 87 millions d'euros pour la restauration des milieux.

Le futur schéma directeur prévoira d'aller au-delà des listes 2 en termes de continuité piscicole et sédimentaire. Les moyens, même s'ils sont limités, existent bien pour l'environnement. La priorité qui est donnée par l'Etat à l'utilisation de ces moyens est la mise en œuvre du SDAGE.

Jacques ARCHIMBAUD s'étonne qu'aucun participant n'ait globalement jugé insuffisante l'ambition hydroélectrique du projet.

Jacques PULOU estime que l'hydraulique est très mal géré en France.

Louis LALLEMAND, représentant du syndicat des énergies renouvelables, souligne que la position des professionnels est que l'hydroélectricité représente un potentiel intéressant. Le ressenti de la profession et des citoyens est que si des sites permettent des opportunités, le débat est ouvert pour les faire émerger.

Nicolas STEPHAN, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignation, constate le travail important réalisé par la CNR. Sa gouvernance, dont fait partie la Caisse des dépôts, semble fonctionner correctement et permet une discussion ouverte sur tous les sujets. Il souhaite témoigner du professionnalisme de l'entreprise CNR.

Marion CHOTARD, représentante d'ENGIE, s'associe aux propos de l'intervenant précédent concernant la transparence des discussions au sein de la gouvernance de CNR. ENGIE est tout à fait en ligne avec le dossier présenté ce jour.

Jacques ARCHIMBAUD remercie les intervenants pour leur honnêteté et franchise.

Il retient que les remarques soulevées ne sont pas inutiles, et il sera important de veiller que toutes les données soient sur la table au moment où les arbitrages finaux seront réalisés.

L'exercice de la concertation doit aboutir à un compromis démocratique.

Il invite les participants à produire des cahiers d'acteurs pour développer leurs arguments et à participer aux réunions territoriales qui seront organisées prochainement.

*La séance est levée à 16 heures 45.*